

LE ROANNAIS,

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

BUREAU DU JOURNAL.

Les Abonnements et les Annonces sont reçus
chez M. FARINE, imprimeur du Journal, rue
nationale, 70, (AFFRANCHIR).
Annonces, 25 c.; Réclames, 50 c. la ligne.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Roanne... 1 an, 14 fr. — 6 mois 8.
Département... 16 —
Hors le Départem... 18 —
L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.

ACTES ADMINISTRATIS.

Échenillage.

Le Préfet de la Loire aux Maires du Département.

MESSIEURS,

La loi du 26 ventôse an iv charge l'autorité locale de
veiller à ce que l'échenillage des arbres, haies et buis-
sons, soit fait au commencement de l'année.

L'intérêt de l'agriculture, et, en particulier, celui
des propriétaires ou fermiers, font un devoir de ne pas
négliger cette opération.

Cependant, l'échenillage n'a pas été fait dans beau-
coup de communes du département, et il importe d'en
appeler l'obligation.

Je vous prie, en conséquence, de faire publier, sans
retard, l'arrêté que vous trouverez ci-après, et de
donner la main à son exécution.

Recevez, etc. Le Préfet, JULES ROUSSET.

ARRÊTÉ.

ART. 1^{er} Tous propriétaires, fermiers ou autres cul-
ivateurs, sont tenus de faire écheniller, avant le 31
mars, les arbres, arbustes, haies ou buissons, et de
faire brûler à l'instant les bourses et toiles qui renfer-
ment ces insectes.

ART. 2. Dans la quinzaine qui suivra le délai ci-des-
sus, MM. les maires dresseront ou feront dresser par le
procès-verbal des procès-verbaux contre les person-
nes qui ne se seront pas conformées à l'obligation im-
posée par l'art. qui précède, et feront procéder à l'é-
chenillage par des ouvriers qu'ils désigneront, et pour
le salaire desquels M. le juge de paix délivrera des exé-
cutoires contre les délinquants.

ART. 3. Les contrevenants pourront en outre être tra-
duits devant le tribunal de police municipale pour être
condamnés à l'amende fixée par l'article 471 du code
pénal.

ART. 4. Le présent arrêté sera publié et affiché par
les soins de MM. les Maires qui sont chargés de son exé-
cution.

Fait à Montbrison, ce 3 mars 1850.

Le Préfet de la Loire, JULES ROUSSET.

Vente et colportage d'écrits.

Par arrêtés en date des 28 février et 1^{er} mars, M. le

FEUILLETON DU ROANNAIS.

LES ARÈNES DE NIMES.

FRAGMENT D'UN VOYAGE DANS LE MIDI DE LA FRANCE.

Cependant une foule immense envahissait les portiques et se
répandait de toutes parts sur les gradins de l'amphithéâtre; les
vomitoires donnaient à peine un difficile passage à ces vagues
humaines, sans cesse renaissantes, et pressées les unes par les
autres comme celles d'une mer que tourmente l'orage.

Les sénateurs avec leur toge blanche bordée de pourpre, ve-
naient tour-à-tour s'asseoir sur les degrés les plus rapprochés
de l'arène; les chevaliers étaient derrière eux; le peuple, les
affranchis, quelques soldats, occupaient le reste de l'amphi-
théâtre jusqu'aux degrés les plus élevés, qu'un décret de l'em-
pereur Auguste avait réservés aux femmes... Elles y montèrent
en foule, toutes avides du spectacle qui allait s'ouvrir, et con-
fondues dans un profond désordre.

Un bruit sourd, interrompu de temps à autre par quelques
cris aigus, planait sur cette multitude; le vent y mêlait son mur-
mure, en agitant au-dessus des gradins les vastes plis du voile
destiné à protéger les spectateurs contre les rayons ardents du
soleil. On entendait, par intervalles, les rauques rugissements
des lions enfermés dans les cages, au niveau de l'arène, et ça
et là, à travers les fortes grilles, on voyait briller leurs regards
enflammés par la colère et la faim.

général Gêmeau, commandant supérieur de la 6^e di-
vision militaire, a interdit la publication, la vente et le
colportage des écrits intitulés :

La Terreur Blanche,
La Bible des idées nouvelles,
Le Pape devant le Christ,

De l'Album intitulé :

Galerie des Républicains socialistes,

Des imprimés intitulés :

Prêtres et Socialistes,
Les Revenants,

De la chanson intitulée :

La Lyonnaise.

Le Préfet de la Loire invite MM. les Maires, commis-
saires de police, commandants de gendarmerie, à assu-
rer l'exécution des arrêtés ci-dessus mentionnés, dans
l'étendue du département de la Loire.

Le Préfet, JULES ROUSSET.

COUR D'ASSISES DE LA LOIRE.

PRÉSIDENCE DE M. JANSON, CONSEILLER A LA COUR D'APPEL
DE LYON.

Audience d'ouverture du lundi 4 mars.

33 Jurés ordinaires et les 6 jurés supplémentaires
ont répondu à l'appel.

Sur les réquisitions du ministère public, la Cour,
attendu que MM. Menaide et Bonnassieux, ont fait par-
venir des excuses légitimes, les dispense du service
pour cette session ;

Attendu que M. Baudrant est inconnu dans la com-
mune de Saint-Martin-la-Plaine, ordonne que son nom
sera définitivement rayé de la liste du jury ;

Attendu que MM. Cucherat, Barnay et Chaland, ont
présenté en personne des observations justes et légi-
times, la Cour dispense le premier du service de juré
pour la présente session, dispense également du ser-
vice de juré M. Barnay, et enfin dispense pour deux
jours seulement, M. Chaland.

Le jury de session se trouvant composé, la Cour
s'occupe de la première affaire portée au rôle.

1^{re} AFFAIRE. — Vol. — Faure (Claude), âgé de 19
ans, journalier, demeurant à Roche-la-Molière, ac-
cusé.

Le dimanche 30 décembre 1849, pendant que le sieur
Claude Hémaïn, jardinier à Roche-la-Molière, était à
la messe, un voleur s'est introduit dans son habitation.
Il a d'abord escaladé le mur de clôture, forcé un volet
d'une des fenêtres du rez-de-chaussée, brisé un carreau

de vitre et ouvert la croisée en faisant jouer l'espagno-
lette. Entré dans la maison, il a enlevé 60 fr. environ,
dans un placard sur la porte duquel la clé avait été lais-
sée. Hémaïn s'aperçut de ce vol en rentrant chez lui.

Ses soupçons portèrent bientôt sur Claude Faure,
qui vivait dans le vagabondage, qui avait déjà commis
d'autres petits vols dans la commune, et qu'on vit les
jours suivants, faire d'assez fortes dépenses dans les
cabarets.

Appelé auprès de M. le maire de Roche-la-Molière,
et interrogé par ce magistrat, Claude Faure a avoué le
fait qui lui était reproché.

Déclaré coupable sur toutes les questions, mais avec
admission de circonstances atténuantes, l'accusé a été
condamné à deux ans d'emprisonnement.

Ministère public, M. Cuaz. — Défenseur, M^e Rony.

2^{me} AFFAIRE. — Vols. — Frécon (Claude), âgé de
26 ans, ouvrier maçon, né et domicilié à Izieu, était
accusé d'avoir, à Saint-Etienne, pendant la nuit du 9
au 10 janvier dernier, à l'aide d'escalade et d'effraction,
et dans un lieu dépendant d'une maison habitée, sous-
trait frauduleusement divers outils et objets en fer, ap-
partenant soit au sieur Briffaut, soit à l'administration
des ponts-et-chaussées, soit à la ville de Saint-Etienne.

D'avoir, dans la nuit de la même nuit, et avec les
mêmes circonstances, soustrait frauduleusement au
préjudice du sieur Duvert, plusieurs objets d'habillem-
ent.

Déclaré coupable sur toutes les questions, mais avec
admission de circonstances atténuantes, Claude Frécon
a été condamné à 4 années d'emprisonnement.

Ministère public, M. Cuaz. — Défenseur, M^e Dela-
chaize-Chamarelle. (J. de Montbrison.)

— Une circulaire préfectorale demande à MM. les
maires pour l'exécution des instructions, des renseigne-
ments relatifs aux membres de la légion d'honneur décé-
dés dans leurs communes en 1849; les renseignements in-
diqueront les noms, la position militaire ou civile, la date
du décès, le grade, la date de nomination du légion-
naire.

— La Faculté des lettres de Lyon ouvrira sa 3^e ses-
sion d'examen du baccalauréat, le lundi 25 mars.

Tous les candidats du ressort académique se réuni-
ront à 9 heures du matin, au Palais des Arts, à Lyon
pour l'épreuve de la version.

— Le 27 février, le nommé Cuisson, Claude de Juré-
(Loire), a été écroué à la maison d'arrêt de Cusset,
sous l'inculpation d'un vol de deux bœufs, au préjudice
de M. Bouquet, propriétaire à Ambierle (Loire).

« Le nommé Fleurent, gendarme à pied de la brigade

de nos jours on n'apprécierait guère, des serpents noirs appri-
voisés s'enroulaient autour de leur cou, colliers vivants, des-
tinés à faire ressortir davantage encore la blancheur d'une peau
d'ivoire.

Au-dessus de ces gradins privilégiés, la tunique brune des
gens du peuple, la cuirasse éclatante et le manteau court des
hommes de guerre, la saye en poil de chèvre des paysans gau-
lois que les jeux avaient attirés des campagnes voisines, la robe
trainante de quelques débauchés de bas étage perdus au milieu
de la plèbe, se pressaient, se heurtaient, s'entrelaçaient dans
une confusion inexprimable. Quelque affranchis avaient en-
vahi les gradins des sénateurs; un centurion s'en aperçut, et
les chassa du cirque.

En même temps, des jets d'eau parfumée s'élevèrent sur diffé-
rents points de l'amphithéâtre, la porte de la vie s'ouvrit, et les
gladiateurs entrèrent dans l'arène.

Ils étaient soixante, tous jeunes et vigoureux. Leurs fiers re-
gards se promenaient lentement sur la foule qui les environnait;
sur leur front ni hésitation ni crainte, une sombre résolution
ou une gaieté pleine d'énergie; on eût dit qu'ils marchaient à
une fête, et non pas à la mort... Ils firent le tour de l'arène,
conduits par le maître auquel ils avaient vendu leur vie, et, en
passant devant l'Empereur, ils levèrent leur épée, et le saluè-
rent par ces mots sinistres : « César, ceux qui vont mourir, te
saluent; » puis ils sortirent pour aller chercher leurs armes et
revêtir leur costume de combat.

Pendant cet intervalle, des crieurs parcouraient les gradins
en vendant des livrets de papyrus où le nom, la patrie et les
précédentes luttes des gladiateurs étaient racontés en termes
pleins d'éloges. Les trossules, — c'étaient les lions de l'ancienne
Rome, — traversaient les rangs populaires pour aller offrir aux

de St-Haon, n'a pas reculé devant la fatigue du voyage ; il a suivi le voleur depuis St-Haon jusqu'à Cusset, et l'a arrêté dans une auberge de cette ville ; il avait avec lui les deux bœufs et différents objets volés.

— On écrit des bords de la Loire le 17 février : Un accident qui pouvait avoir les suites les plus graves, a eu lieu au bac de la Bourse, entre Périgny (Saône-et-Loire) et Pierrefitte (Allier). La Loire était très-grosse ; une barque, contenant deux chars attelés de huit bœufs, et deux individus, non compris le batelier, sombre au milieu du fleuve : quatre bœufs, emportés par le courant, disparaissent sous les eaux. Dans la traversée, l'un des hommes était monté sur un des bœufs qui surnageaient ; le second passager en avait saisi un autre aux naseaux qu'il serrait vigoureusement ; le troisième, moins heureux, suivait le cours de l'eau.

Ces trois infortunés allaient périr infailliblement ; mais la Providence en avait jugé autrement. Un homme d'un dévouement sans bornes, Gagnard Michel, de Pierrefitte, se trouvant par hasard peu éloigné de la rivière, aux cris proférés par ces infortunés, se précipite dans une barque, et, n'écoulant que son courage, va à leur rencontre, les saisit les uns après les autres au moment où ils allaient être engloutis pour toujours. Quatre bœufs, sur huit, après avoir lutté longtemps, sont parvenus à gagner le rivage.

Cet acte de courage a failli coûter la vie à Gagnard, qui n'est rentré chez lui que fort tard et exténué de fatigue.

— Par arrêté de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, en date du 5 juillet 1848, toujours en vigueur, le mercredi-saint 27 mars, aura lieu sur le grand marché de Poissy, à la suite d'un grand concours, la distribution solennelle des prix et des médailles d'encouragement, aux propriétaires des animaux des espèces bovine et ovine, nés et élevés en France, et reconnus les plus parfaits de conformation et les mieux préparés pour la boucherie. Les bœufs formeront trois classes et plusieurs catégories qui auront 22 prix à partager et 19,500 fr. outre les médailles. Les moutons seront divisés en deux classes, formant aussi plusieurs catégories. Ils partageront 14 prix montant à 5,300 fr., outre les médailles. Les animaux devront être rendus la veille à Poissy, pour l'examen du jury, qui sera composé comme il suit : Trois agents de l'administration, quatre propriétaires producteurs, et trois membres du syndicat de la boucherie de Paris. On espère que M. le Président de la République présidera, comme l'année dernière, à la distribution solennelle des prix.

COLLÈGE DE ROANNE.

TABEAU D'HONNEUR DU MOIS DE FÉVRIER 1850.

N. B. Les notes vont en croissant depuis 0 jusqu'à 9. Les élèves qui ont obtenu pour moyenne de leurs notes de tout le mois les chiffres 7, 8 et 9, sont seuls admis sur le tableau d'honneur.

Philosophie : 8. MM. Dissard, Martin.

7. MM. Odinet, Boutouzet, Rochet, Gérard.

Rhetorique : 9. MM. Geoffroy, Gillet, Noël.

8. M. Populle.

7. M. Sebize.

Seconde : 9. MM. Jaume, Guyot.

8. M. Dumont.

7. MM. Coste, Dolliat, Boussand.

Troisième : 8. M. Coquard.

Quatrième : 7. MM. Décrose, Labrosse, Poyet, Valas, Perret.

Cinquième : 7. MM. Gonnard, Denis.

élégantes des oranges d'Hyères ou des grenades de Cadix. Les plus favorisés s'assayaient aux pieds de ces *lionnes* d'un autre âge, et remplaçaient l'éthiopienne dans la sérieuse occupation d'agiter l'éventail. Toujours inquiet, toujours bruyant, le peuple lançait des pommes dans l'arène, en appelant à grands cris les gladiateurs, qui ne se firent pas long-temps attendre.

Au signal donné par les trompettes, deux d'entr'eux parurent dans l'amphithéâtre. Un casque ailé couvrait leur tête ; leurs jambes et leurs cuisses étaient protégées par des plaques de fer. Ayant un bouclier dans la main gauche, une large épée dans la main droite, ils s'avancèrent fièrement et saluèrent en agitant une éponge suspendue sur leur poitrine, et destinée à étancher le sang de leurs blessures.

On applaudit, et le combat commença.

Les deux adversaires choisis par le maître pour lutter l'un contre l'autre étaient d'une force et d'une adresse à peu près égales. Le succès resta long-temps douteux ; plusieurs fois le sable de l'arène se rougit de leur sang. Ils s'arrêtaient alors, essayaient la sueur de leur visage, le sang de leur poitrine, et recommençaient la lutte. Cependant l'un des deux glissa tout-à-coup, et se laissa tomber. Son adversaire lui mit l'épée sur la gorge... Le peuple applaudit avec une joie cruelle, des milliers de mains s'agitèrent en renversant le pouce. Le vaincu jeta un cri d'agonie, et quelques esclaves vinrent chercher son cadavre pour l'entraîner, avec des crocs, par la porte de la mort. De nouveaux applaudissements retentirent, ils parlaient des grands occupés par les femmes.

Du reste, nulle émotion ne se peignait sur ces gracieux visages ; les doux sourires, les doux regards se croisaient sur les gradins élevés ; le cri des mourants, ce suprême adieu à la vie, n'interrompait point les causeries galantes, et, pendant que les

Sixième : 9. M. Ojardias.

8. MM. Bertaut, Ferlay, Collet, Labrosse.

7. M. Léthier.

Septième : 8. M. Jabin, Périchon, Crépet.

7. MM. Magnien, Ramel, Nicolas.

Huitième : 8. MM. Beluze, Lapoire, Brossard.

7. MM. Nicolas, Tricon, Audiffred.

ECOLE PRIMAIRE.

1^{re} division : 8. MM. Ferraud, Bal, Boyer, Trouiller.

7. MM. Cancalon, Méjasson, Goujon, Gerin.

2^e id : 9. M. Thion.

8. MM. Thévenin, Legros, Chevallard.

7. MM. Reure, Séchand, Bonnabaud, Labarre, Gaune.

3^e id : 7. MM. Farjat, Bonnabaud, Ovize.

— La discussion du projet de loi sur le chemin de fer de Paris à Avignon n'avance que lentement, moins par les difficultés de la discussion publique que par les efforts des intérêts engagés dans la ligne-tronçons passant par le Bourbonnais.

Nos lecteurs pourront se faire une idée de la haute importance de ce débat pour les populations du centre et de l'ouest, par la liste suivante des conseils généraux et municipaux, des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures qui ont demandé la ligne-tronçons et protesté contre le chemin direct et unique passant par Lyon, Vienne, Tain, Valence, et suivant la rive gauche du Rhône jusqu'à Avignon :

« Le conseil général de la Loire. — Deux délibérations de la chambre de commerce de Saint-Etienne (Loire). — Le conseil municipal de Saint-Etienne (Loire). — Le conseil général de la Nièvre. — Deux délibérations du conseil municipal de Moulins (Allier). — Le conseil général du Cher. — Le conseil municipal de Bourges (Cher). — Le conseil général de l'Indre. — Le conseil municipal de Châteauroux (Indre). — Le conseil municipal de la ville de Du Blanc (Indre). — Le conseil municipal d'Issoudun (Indre). — La chambre consultative de Limoges (Haute-Vienne). — Le conseil municipal de Guéret (Creuse). — Le conseil général du Loiret. — Le conseil municipal d'Orléans (Loiret). — Le conseil municipal de Blois (Loir-et-Cher). — La chambre consultative des arts et manufactures d'Angers (Maine-et-Loire). — La chambre de commerce de Nantes (Loire-Inférieure). — La chambre de commerce de La Rochelle (Charente-Inférieure). — Le conseil municipal de La Rochelle (Charente-Inférieure). — La chambre de commerce de Rochefort (Charente-Inférieure). — La chambre d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Rochefort. — Le conseil municipal de Nevers. — Le conseil municipal de Poitiers. — Le conseil municipal de Limoges. — Le conseil municipal de Périgueux. — La chambre de commerce de Bordeaux. »

A ces protestations, il faut joindre celles des compagnies industrielles dont les noms suivent :

« Compagnies des bateaux à vapeur du Rhône :
« C^e de l'Aigle ; C^e des Papins ; C^e générale ; C^e Bonardel frères ; C^e Méridionale ; C^e des Sirius ; C^e des Remorqueurs du Rhône ; C^e des Voituriers du Rhône ; C^e de fer de Marseille à Avignon ; C^e des Mines ; C^e du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon ; C^e du chemin de fer de Saint-Etienne à Andrieux ; C^e du chemin de fer d'Andrieux à Roanne ; C^e du canal de Roanne à Digoin ; C^e des canaux d'Orléans et du Loing ; C^e du ca-

épées s'enfonçaient dans la poitrine des condamnés, les femmes et les filles des sénateurs arrangeaient d'une main nonchalante les plis de leur tunique.

Trente gladiateurs trouvèrent tour-à-tour la mort dans ces jeux funéraires ; ils périrent tous avec une insouciance digne d'être admirée sur les champs de bataille : quelques-uns souriaient en recevant le coup mortel ; d'autres tendaient silencieusement la gorge en fixant un oeil fier et sombre sur la foule, qui applaudissait à leur chute, dernier orgueil d'une courageuse agonie.

Tant le sang avait rougi partout le sable des Arènes, que les derniers combattants pouvaient à peine poser un pied glissant sur cette fange humide. Les jeux cessèrent un moment ; de nombreux esclaves arrivèrent dans l'amphithéâtre et se mirent à retourner le sable avec de longs râtaux pour faire disparaître les traces mortuaires laissées par les victimes, et pour préparer la scène à de nouvelles luttes. Cet intervalle fut court : le peuple, avide et comme enivré d'émotions, chassa les esclaves par ses clameurs, avant même que le sang eût disparu partout. A quoi bon ces soins, d'ailleurs ? les acteurs nouveaux qu'on allait introduire sur la scène ne demandaient pas tant de recherche : c'étaient des bêtes féroces.

La porte de la vie et celle de la mort se fermèrent à la fois. Un condamné s'approcha, pâle et tremblant, d'une carcère, ouvrit la grille de fer et s'enfuit, tandis qu'un grand lion de Numidie sortait lentement de sa loge, en promenant autour de lui sur la foule un regard étonné.

Au même instant, un autre esclave, condamné comme le premier, venait de lâcher dans le cirque un tigre énorme, envoyé récemment de l'Asie.

Deux rugissements terribles retentirent dans l'arène. Les deux

nal de Briare ; C^e du chemin de fer du Centre ; C^e du chemin de fer de Paris à Orléans ; C^e des Messagers de la Haute-Loire ; C^e des bateaux à vapeur de l'Ouest, faisant le service régulier de Nantes à Bordeaux, Agen, Toulouse et les canaux du Midi ; C^e des Remorqueurs de la Basse et Haute-Loire. Et enfin, la compagnie des Quatre-Canaux, qui a protesté séparément ; la C^e du chemin de fer de Tours à Nantes, qui a fait des propositions particulières ; le chemin de fer de Tours à Bordeaux ; le chemin de fer de Châteauroux à Limoges ; le chemin de fer de Nevers à Clermont ; le chemin de fer du Bec-d'Allier à Roanne.

Pour la ligne unique par Lyon et Vienne, et contre les conclusions du rapport de M. Vitet ont pris une décision récente, 1^o Les conseils généraux de Saône-et-Loire, du Rhône, de l'Ain et de l'Isère, et les conseils municipaux de Chalon, de Mâcon, de Lyon, de la Guillotière, de Vienne et de Grenoble. La dernière délibération du conseil général de l'Isère porte la date du 23 janvier, c'est-à-dire qu'elle date de la dernière convocation extraordinaire pour les circonscriptions électorales.

INTÉRIEUR.

— Le conseil des ministres avait décidé, depuis quelque temps sur la proposition de M. le Président de la République, l'envoi de quelques troupes dans l'Est de la France. Mais on avait agité dans le conseil la question de la formation d'une armée d'observation ou la simple agglomération de régiments s'élevant à 40 ou 50 mille hommes, infanterie, cavalerie et artillerie. Ce dernier parti a été pris. Les régiments qui doivent occuper et renforcer les garnisons de l'Est, sont en marche ; ils sont choisis dans l'armée de Paris, dans les troupes qui sont à Lyon, ou dans la 6^e division militaire et parmi les troupes qui reviennent de Rome ; ils seront placés sur des points rapprochés de la frontière Suisse, sans former, pour le moment, une armée, mais de manière à ce qu'au premier signal, ils pussent être réunis et être organisés en armée d'observation ou d'opération, sous le gouvernement d'un général en chef. Voilà toute la vérité sur les mouvements militaires qui ont eu lieu depuis 2 jours, et qui préoccupent l'attention publique ; il ne faut pas oublier non plus que les départements de l'Est sont depuis quelque temps l'objet d'une propagande très-active des socialistes.

— Par décret du Président de la République, en date du 25 février, une commission est instituée sous la présidence du grand-chancelier de la Légion-d'Honneur, à l'effet d'examiner les réclamations formées par d'anciens militaires de la république et de l'empire, et de soumettre au gouvernement les propositions qu'elles pourraient motiver.

Sont nommés membres de cette commission : MM. Larabit, Lemulier, Vieillard, membres de l'Assemblée législative ; Tournouer, conseiller d'état ; de Lawoestine, général de division ; Piat, général de brigade en retraite, colonel de la 4^e légion de la garde nationale de la banlieue de Paris ; Grivel, vice-amiral en retraite, ancien commandant des marins de la garde impériale ; Dumez, ancien maître des requêtes ; Bailleux de Marisy, Saladin, anciens préfets ; Thayer (Amédée), membre de la commission municipale de Paris ; Tarlé, sous-intendant militaire de 1^{re} classe, en retraite ; Auberon, curé de la Chaumelle ; Gaudin, Ebré, O'Donnell, Mouton Duvernet, auditeurs au conseil d'Etat, secrétaires rapporteurs.

esclaves, saisis d'épouvante, s'élançèrent contre les grilles dorées qui garantissaient les spectateurs, parvinrent à s'y cramponner, et durent la vie à l'humanité populaire que leur effroi avait excitée. Du reste, les deux animaux n'avaient point pris garde à cette proie facile : ils se mesuraient d'un regard menaçant, et s'avançaient l'un vers l'autre par bonds irréguliers, en poussant des cris de fureur. Au milieu de l'arène, ils s'atteinrent : le tigre fut à l'instant terrassé et déchiré par le lion... Quelques femmes s'émurent : elles trouvèrent pour cette victime nouvelle une pitié que la mort de trente gladiateurs n'avait point réveillée dans leur âme.

On donna au lion d'autres adversaires : des loups, des ours, des éléphants, des chiens même parurent tour-à-tour dans l'amphithéâtre. Les spectateurs applaudissaient à ces combattants stupides, comme s'ils eussent été sensibles à la gloire de se voir admirés : étrange emportement d'une raison égarée !

Tout-à-coup la foule tout entière se leva sur les gradins ; trente mille voix poussèrent le même cri :

Les Chrétiens aux bêtes ! Longue vie à César !

L'empereur se leva à son tour au fond de sa loge, et salua la multitude avec un sourire ; en même temps, un de ses officiers sortit pour obéir au vœu populaire.

Quelques bêtes combattaient encore. Les condamnés et les gardiens entrèrent dans le cirque ; ces derniers, armés de piques dont l'extrémité était rougie au feu, chassèrent les animaux dans les carcères. L'arène redevint vide encore une fois ; mais personne ne prit la peine d'y répandre un sable nouveau pour effacer le sang : ce n'étaient plus des gladiateurs qui allaient y trouver leur lit mortuaire, ce n'étaient pas même des bêtes fauves : ce n'étaient que... des Chrétiens.

Les crieurs recommencèrent à parcourir les gradins avec leurs

— Une commission, aux travaux de laquelle doivent concourir les spécialités les plus recommandables, vient d'être chargée, par le ministre de la marine, de l'importante mission de réviser tout le régime pénal de la marine.

Préparer les projets de loi nécessaires pour renouveler cette législation, en la mettant d'accord avec nos lois nouvelles et en fortifiant en même temps les liens d'une discipline si nécessaire dans l'armée navale : tracer d'une manière précise la compétence des divers tribunaux maritimes, en réduisant leur nombre à celui strictement nécessaire, tel est le but que se propose le ministre.

Ce grand travail embrassera :

- 1° Les lois pénales et d'instruction criminelle de la flotte ;
- 2° Les lois pénales et d'instruction criminelle de la marine à terre ;
- 3° Lois répressives applicables à la marine du commerce.

— Un projet de loi sur la correspondance télégraphique privée, précédé de l'exposé des motifs, a été présenté par M. F. Barrot, ministre de l'Intérieur, dans la séance du 1^{er} mars 1850, et envoyé aux bureaux. Nous en reproduisons la disposition principale :

« Il est permis à toutes les personnes de correspondre, au moyen du télégraphe électrique de l'Etat, par l'intermédiaire des fonctionnaires de l'administration télégraphique. La transmission de la correspondance télégraphique privée, est toujours subordonnée aux besoins du service télégraphique de l'Etat. »

— Un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à ouvrir au ministre de l'Intérieur, sur l'exercice 1850, un crédit extraordinaire de 500,000 francs, pour secours aux établissements de bienfaisance, par M. de Melun (Ile-et-Vilaine), a été distribué dans la séance du 1^{er} mars 1850. On propose de réduire le crédit à 300,000 fr.

EXTÉRIEUR.

ROME, 25 février. — Les affaires politiques vont prendre une face nouvelle et suivre une ligne inattendue.

Une grande puissance du Nord, touchée de la situation Saint-Père obligé, lui chef de l'église catholique, de se soumettre aux conditions d'une maison de banque d'Israël et de sacrifier au veau d'or ; obligé, d'une autre côté, d'accepter une protection armée à laquelle il ne peut avoir pleine et entière confiance, à cause de l'incertitude des événements chez la nation qui lui donne cette protection ; une grande puissance du Nord, disons-nous, a donné ordre à son ambassadeur à Naples de s'entendre avec le sacré collège et le corps diplomatique, pour faire finir cette position incertaine.

Dans une réunion tenue chez le doyen des ambassadeurs, M. Martinez de la Rosa, il a été délibéré sur les deux points suivants, et après l'exposition des motifs, toutes les légations catholiques en ont écrit à leurs gouvernements :

Mettre à la disposition du Saint-Père toutes les forces armées dont il pourrait avoir besoin pour contenir la capitale, les légations et les autres provinces ; ces forces seraient fournies au prorata de leur population par toutes les puissances catholiques de premier et de second ordre. Avec ces concours, le Saint-Père rentrerait dans Rome avec omnipotence temporelle et spirituelle.

Toutes ces puissances protectrices feraient ce que fient la France, l'Angleterre et la Russie pour l'établis-

sement du royaume grec, elles formeraient la somme de millions nécessaires au rétablissement des finances papales. Ces contingents financiers seraient établis au prorata des revenus de ces gouvernements.

La Russie en sa qualité de puissance de religion greco-russe, ne pourrait pas intervenir, mais elle sera représentée par son alliée intime, l'Autriche.

Ces déterminations ont pris un caractère assez certain pour nécessiter le voyage de M. le comte de Boutenief à Rome. M. le général en chef, en sa qualité d'ambassadeur près le Saint-Siège, a été invité à donner son avis sur ce plan qui paraît d'ailleurs définitivement résolu.

— On écrit de Florence, le 25 février :

« La crainte d'un coup de main socialiste à Paris, au 24 février, a engagé l'autorité militaire autrichienne à prendre ici diverses mesures de précaution. Tous les postes ont été doublés, et les deux forteresses de Florence ont été entièrement occupées par les troupes autrichiennes, qui tant sur les murs que dans l'intérieur y ont placé plus de 80 canons ou mortiers. On assure de plus qu'à dater du 1^{er} mars prochain, toutes les troupes autrichiennes qui sont en Toscane, doivent être mises au pied de guerre.

« On s'attendait ici, hier 24, à quelques troubles ; la veille, nos grands démocrates avaient tenu une réunion, tout s'est passé assez tranquillement, sauf quelques cris isolés de *Mort aux Autrichiens*. »

AUTRICHE. — Le gouvernement prépare une nouvelle organisation du ministère de l'agriculture et des mines. Le travail est déjà prêt, il ne s'agit plus en ce moment que de résoudre une question de ressort entre le nouveau ministère et celui des finances, relativement aux domaines de l'Etat. La loi sur le change doit paraître prochainement dans la *Gazette officielle*. Cette loi est à peu près la reproduction de celle qui a été votée par l'Assemblée de Francfort.

Les nouvelles des frontières de la Bosnie turque, arrivées à Vienne le 27, parlent de rencontres qui ont eu lieu entre les insurgés et le pacha de Trawnik.

On prétend qu'un certain nombre des réfugiés hongrois entrés au service de la Turquie, se trouvent parmi les troupes turques employées maintenant en Bosnie. L'Autriche a porté son corps d'observation en Dalmatie à 25,000 hommes.

HANOVRE, 25 février. — On écrit à la *Gazette de Cologne* :

« Le gouvernement hanovrien a déclaré au cabinet de Berlin qu'il considère désormais comme abolie la convention du 26 mai entre la Prusse, la Saxe et le Hanovre. Par suite, les membres hanoviens du conseil fédéral d'Erfurt ont été rappelés. »

La *Gazette de Hanovre* publie un article contre l'union douanière avec l'Autriche.

« Tandis que l'Autriche, dit-elle, armée de son influence et des zollverein, fait les démarches pour une union politique, l'Autriche croit pouvoir atteindre son but par une union matérielle et un zollverein autrichien. »

NOUVELLES DIVERSES.

— Un décret du Président de la République, en date du 1^{er} mars, dispose que les déchets de fils de coton (pennes ou cocons) importés des entrepôts par navires français et par terre, paieront un droit de 20 fr. par 100 kil.

— M. Victor Hugo avait écrit à M. le Président de la

Je regardai les matrones et les jeunes filles patriciennes. Les unes jouaient avec leurs bracelets d'or ; les autres souriaient à l'amant couché à leurs pieds ; quelques-unes fixaient un regard froid et indifférent sur les victimes ; d'autres dépouillaient de leurs mains chargées de bagues les oranges qu'on leur avait offertes.

Un des condamnés descendit enfin de l'arène pour ouvrir aux bêtes la porte des carcères. Trois ou quatre lions, affamés par des privations calculées, s'élançèrent à la fois vers les chrétiens avec de lourds rugissements. Les femmes se cachèrent le visage avec leur tunique blanche ; les hommes se levèrent pour mourir debout, et firent le signe de la croix ; un éclair de joie divine passa sur le front des vieillards. Les lions s'approchèrent la gueule ouverte et sanglante...

A ce moment, un cri d'horreur s'échappa de ma poitrine... Je m'éveillai tout-à-coup de ce rêve au travers du passé. Mes yeux s'ouvrirent ; je jetai autour de moi des regards épouvantés. J'étais seul au milieu des ruines.

La foule immense des spectateurs, les soldats, les sénateurs, les proconsuls, l'Empereur, les Chrétiens, le peuple, tout s'était évanoui avec mon rêve.

L'enceinte, abandonnée, livrait à ma vue les lignes blanches de ses gradins, coupées çà et là par l'ombre profonde des vomitoires. Les murs écorchés, les voûtes rompues, les dalles mutilées et déplacées, les arbustes, semés par le vent dans les interstices des pierres, et dont personne ne venait plus troubler le développement solitaire, tous ces indices de la ruine et de l'oubli répandaient je ne sais quelle silencieuse tristesse sur le débris immense qui se déroulait à mes pieds, témoin muet des grandes ironies de la fortune.

Un léger bruit se fit entendre à côté de moi ; je tournai la

République pour lui demander la grâce d'un transporté de Belle-Isle, nommé Jeanty-Sarre, qui était l'unique soutien de son vieux père. — M. le Président de la République a donné sur-le-champ l'ordre de mettre en liberté le prisonnier.

— On lit dans l'*Akhbar*, du 28 février :

« M. le général Charon, gouverneur-général de l'Algérie, a reçu par le courrier de ce jour, l'autorisation qu'il avait demandée, il y a quelque temps de se rendre en France. Pendant son absence, M. le général Charon sera suppléé par M. le général Pélissier, qui est attendu à Alger par le prochain courrier. »

— L'administration des ponts-et-chaussées vient de faire placer, sur les rives de la Loire et de la Maine, des feux qui se suivent de distance en distance, et qui rendent la navigation de Nantes à Angers et d'Angers à Nantes aussi sûre de nuit que de jour.

— Le lieutenant de gendarmerie de Saint-Claude (Jura), assisté du commissaire de police des Rousses, a opéré, ces jours derniers, le désarmement de la compagnie des pompiers et de la garde nationale de cette commune, à la suite de plusieurs manifestations hostiles au gouvernement.

Quelques jours auparavant, l'inspecteur des postes du Jura avait révoqué deux facteurs ruraux qui faisaient de la propagande socialiste dans leurs tournées, parmi les habitants des campagnes.

— Voici encore un nouveau nom à ajouter à la liste de ces hommes qui, sans aucune instruction première, obtiennent, par la seule force de leur génie naturel, des résultats dont les plus savants s'honoreraient. Joseph Cusson, cultivateur à Aiguillon (Lot-et-Garonne), a exécuté seul, pendant ses veillées, une horloge en bois qu'il a nommée *calendrier mouvant*. On y remarque plusieurs cadrans qui marquent avec précision les heures, les minutes, les secondes, les jours de la semaine, le quantième du mois, les années, les siècles, les mouvements du soleil et de la lune.

— Dans sa leçon du 4 mars au Conservatoire des arts et métiers, M. Payen a rappelé des faits bien curieux qui intéressent au plus haut point l'hygiène publique. Les propriétaires d'anciennes maisons mettent une négligence extrême à surveiller les fuites de fosses d'aisance. D'autres, plus coupables encore, conservent des fosses sans fonds et qu'on ne vide jamais. Il en résulte dans le terrain de Paris des infiltrations continuelles de gaz délétères qui peuvent avoir les résultats les plus funestes. M. Payen a rappelé un fait déjà connu, arrivé il y a quelques temps à un propriétaire du Marais. Il avait trouvé dans son jardin une source d'eau qui lui parut devoir rivaliser avec celles d'Enghien. Aussitôt une compagnie se forma pour l'exploitation des prétendues eaux sulfureuses, mais quelle fut la déception des actionnaires quand une investigation plus précise fit présumer que l'eau avait traversé des terrains chargés des gaz méphitiques dont nous avons parlé plus haut, et qui en effet contiennent de l'hydrogène sulfuré.

Le professeur a donné ensuite connaissance d'un procédé aussi simple qu'économique qui, au moyen du persulfate de fer ou de cuivre, résidu des fabriques de couperose, etc., transforme instantanément ces matières infectes en un excellent engrais complètement inodore, qui pourrait augmenter de 50 pour 100 la production de notre sol. On comprendra facilement l'importance de ces renseignements en voyant la proportion suivante. Il faut environ 12,500 kilogrammes de fumier de vaches et bœufs pour fumer un hectare, il ne faut que 200 kilogrammes de fumier humain préparé au sulfate de fer pour la même quantité de terrain.

tête... O dérision du destin ! Deux ou trois lézards, sortis d'une touffe d'herbes, se chauffaient paisiblement au soleil, sur un gradin où s'était assis peut-être quelque ancien maître du monde.

Cette solitude morne et profonde, ce silence, cette poussière foulée par les Césars, ce grand vestige d'un peuple mort et d'une civilisation disparue, me rappelaient l'immuable loi qui règle la marche des nations et préside à leurs destinées. Je songeai aux étonnantes révolutions des empires, qui naissent, grandissent et meurent, comme les hommes ; à cette succession continuelle de faits que les génies les plus clairvoyants ne voient ou ne comprennent pas, et qui, suivant les desseins du pouvoir qui gouverne la marche de l'humanité, tour-à-tour élèvent une nation jusqu'à la grandeur ou la précipitent vers sa ruine. Je songeai à cette loi fatale de la destruction, qui ne souffre rien de durable ici bas, et fait disparaître sous la poussière les plus fiers monuments de la gloire des sociétés humaines...

Cependant les ombres du crépuscule envahissaient peu à peu le vieil édifice, chancelant sous le poids de dix-sept siècles ; à l'horizon les plus hautes assises de la tour Magne s'éclairaient encore aux rayons mourants du soleil. Je jetai un dernier regard sur ce mystérieux ouvrage d'une main inconnue, et je quittai les Arènes, comme accablé sous le poids des souvenirs qu'elles rappellent.

Le gardien me proposa de revenir le voir aux clartés de la lune. Je le remerciai. Il ferma la porte sur moi, fort mécontent, je présume, du froid accueil que j'avais fait à l'exhibition de son bagage scientifique.

L. DE VINOLS.

— M. Florent-Provost, directeur de la ménagerie du Jardin des Plantes, vient de partir pour Londres, afin d'aller chercher un jeune rhinocéros, âgé de trois ans, acquis par le Muséum. Un autre employé partira prochainement pour l'Algérie, et en rapportera les animaux féroces dont la ménagerie est en ce moment fort dépourvue.

— Le 17 du mois dernier, la petite ville de Concarneau était en fête : les bâtiments étaient pavés dans le port ; les marins se réunissaient sur la place d'armes ; il s'agissait d'assister à la réception, en qualité de cavalier de la Légion d'Honneur, d'un de leurs camarades, le brave Furic, jadis matelot à bord du vaisseau le *Vétéran*, vivant aujourd'hui modestement de son état de pêcheur.

Voici par quels services Furic avait mérité cette distinction longtemps attendue. En 1806, le vaisseau le *Vétéran*, monté par Jérôme Bonaparte et commandé par M. Halgan, poursuivi par des forces anglaises considérables, se trouvait engagé dans le courant des Glénans, où sa perte paraissait tellement imminente et certaine, que Jérôme, par un élan de bravoure inné dans sa famille, exprimait déjà l'intention de faire sauter ce beau vaisseau plutôt que de le laisser entre les mains des Anglais, lorsque Furic, jeune matelot attaché à la timonerie, proposa de le faire entrer à Concarneau même, cause qui semblait entièrement impossible, à cause de la grande quantité d'écueils et de bas-fonds qui bordent l'entrée de ce petit port.

Le danger pressant et la grande pratique des côtes, que possédait notre jeune marin, firent que sa proposition fut acceptée. A Furic donc furent confiés les intérêts du *Vétéran*, de son équipage et de l'amiral Jérôme, frère de l'empereur. Il choisit lui-même pour son officier de manœuvre M. Duperré, alors lieutenant de vaisseau, et, quelques heures après, le *Vétéran*, mouillé dans un bon port, abrité par de fortes batteries, échappait aux Anglais qui s'en croyaient déjà maîtres.

— Le 27 février, une révolte éclata au Mont-St-Michel ; la force armée a dû intervenir. Voici quelques détails sur ces faits :

Les condamnés militaires, au nombre de soixante, au moment où ils traversaient, le matin, la salle des Chevaliers pour se rendre de leur dortoir sur les préaux,

se sont jetés sur les trois gardiens qui les faisaient défilier, et se sont emparés de leurs sabres et d'une clef servant de passe-partout ; plusieurs d'entre eux ont détaché les ensouples des métiers à tisser, et s'en sont fait des armes ; ils se sont portés en masse devant le poste des gardiens, qu'ils ont trouvé barricadé ; ils ont monté ensuite par l'escalier dans l'église, qu'ils ont traversée, et se sont rendus jusque sur le saut Gauthier, où ils se sont trouvés en présence de la force armée, qui fort heureusement est arrivée à temps pour les arrêter.

Grâce à l'attitude résolue de la troupe, au sang-froid et à l'énergie dont l'inspecteur de l'établissement a fait preuve dans cette circonstance, on n'a pas eu de malheur à déplorer. Si la troupe eût tardé quelques instants de plus, les révoltés auraient probablement continué leur marche jusqu'à la dernière porte d'entrée qu'ils auraient tenté d'enfoncer, et alors une lutte effroyable se serait engagée entre eux et le poste à qui en est confiée la garde. Cependant il résulte des renseignements recueillis que la révolte n'avait pas pour but une tentative d'évasion, mais un motif de vengeance contre l'un des premiers gardiens, auquel les détenus reprochent une trop grande sévérité.

Ce gardien faisait partie des trois que les condamnés ont désarmés ; c'est contre lui seulement qu'ils ont fait entendre des menaces de mort, et il est très probable qu'ils l'auraient tué s'il n'était parvenu à s'échapper de leurs mains en leur abandonnant son sabre et sa clef.

— Le procès d'une bande de dix-sept assassins s'est terminé à Turin d'une manière bien tragique. Le président de la cour d'appel venait de lire la sentence aux accusés, qui étaient tous présents à la barre, lorsqu'un coup de pistolet est parti de la foule, dirigé, les uns disent contre le président, d'autres assurent que c'était contre Pierre Artusio, qui avait dénoncé ses complices. Ce coup de pistolet a été le signal d'une révolte générale de tous les condamnés contre les carabiniers. Vincent Artusio s'est jeté sur le maréchal-des-logis, l'a renversé sur le carreau, l'a saisi à la gorge et s'est emparé d'un de ces pistolets qu'il dirigeait contre lui, lorsque le maréchal-des-logis l'a prévenu en lâchant son second pistolet, et a étendu le brigand raide mort. D'autres coups de carabines ont été tirés par la force armée, qui s'est enfin rendue maîtresse de ces brigands. Il serait impos-

sible de peindre le tumulte et les cris qu'ont occasionnés cette mêlée et ce combat à mort dans l'enceinte du prétoire, la vue de ces hommes couverts de sang et l'aspect de ce cadavre laissé sur le champ de bataille et horriblement mutilé. Nous ne croyons pas que les annales de l'histoire judiciaire renferment un exemple aussi terrible de férocité et d'audace.

Depuis long-temps plusieurs personnes attendent avec impatience le retour de M. SEURAT, dentiste.

Nous prévenons les personnes qui ont des mauvaises dents et qui auraient besoin de son ministère, qu'il vient d'arriver dans cette ville. Il est descendu chez madame Yvonnet, Hôtel du Commerce, place du Marché.

Comme par le passé, M. SEURAT fera tous ses efforts pour satisfaire les personnes qui lui accorderont leur confiance.

On sait que M. SEURAT, ancien dentiste, possède différents procédés ; il arrête et guérit toute espèce de meaux de dents, sans les arracher, et remet à neuf les dents déjà gâtées, et, sans la moindre douleur, on peut mâcher dessus.

Il prie le public de ne pas le confondre avec les charlatans qui osent se dire dentistes, mais qui ne savent que se servir du fer, instrument justement redouté, qui expose souvent à de grands dangers et détruit les organes les plus précieux de la bouche.

MERCURIALES DES MARCHÉS.

ROANNE — 8 Mars 1850.

Froment, 1 ^{re} qualité.	2 90	Haricots de couleur	1 90
— 2 ^e id.	2 70	Fèves.	2 25
Seigle, 1 ^{re} qualité	1 70	Colza,	3 50
— 2 ^e id.	1 60	Graines de chanvre	3 »
Orge	1 70	Foin (50 k.).	1 20
Avoine	1 20	Paille.	70
Haricots blancs	2 70		

Le Gérant, A. FARINE.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

ETUDE DE M^e MAGNIEN, AVOUÉ A ROANNE.

PURGE D'HYPOTHEQUES LÉGALES.

L'an mil huit cent cinquante et le cinq mars, à la requête du sieur Claude Tachon, tailleur d'habits, et sous son autorité de dame Louise Martin, sa femme, demeurant ensemble à la Pacaudière ci-devant, et actuellement à Roanne, lesquels ont élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Magnien, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de première instance séant à Roanne, y demeurant, j'ai Etienne Pizet, huissier, reçu près le tribunal civil séant à Roanne, y résidant soussigné, signifié 1^o à M. le procureur de la République près le tribunal civil de première instance séant à Roanne où il demeure, en parlant dans son parquet à M. Jeandet, procureur de la République, qui a visé les présentes, 2^o A madame Gilberte Clesle, épouse de M. Claude-Joseph-François Colomb, propriétaire, demeurant à la Pacaudière, en parlant dans son domicile à une fille domestique ainsi déclarée,

L'expédition d'un acte de dépôt fait au greffe du tribunal civil de Roanne, le cinq février dernier, par M^e Magnien, avoué des requérants, d'une copie collationnée d'un acte reçu Meillerat, notaire à la Pacaudière, le vingt-trois mai mil huit cent quarante-un, contenant ventepar ledit M. Colomb, au profit des requérants, moyennant la somme de cinq cents francs, payable en quatre termes et par quart, d'une maison sise au bourg de la Pacaudière, confirmée audit acte ;

Leur déclarant que la présente signification leur est faite dans le but de purger les hypothèques légales pouvant graver l'immeuble vendu.

Déclarant en outre à M. le procureur de la République que tous ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, existant sur ledit immeuble indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus des requérants ils feront publier la présente signification conformément à l'avis du conseil d'état du neuf mai dix-huit cent sept approuvé le premier juin suivant.

Afin que les susnommés n'en ignorent le leur ai, en parlant comme dessus, donné et laissé à chacun séparément copie de l'acte de dépôt précité et du présent exploit, dont le coût est de dix-sept francs trente-six centimes.

Signé Pizet.

Vu visé et reçu copie au parquet ce jourd'hui cinq mars mil huit cent cinquante.

Signé JEANDET.

Enregistré à Roanne, le six mars mil huit cent cinquante.

Signé PONSONNAILLE.

Pour copie certifiée sincère :

Signé MAGNIEN.

ASSURANCES ET REMPLACEMENTS MILITAIRES.

Appel de la Classe de 1849.

MAISON LYONNAISE.

MAYER FRÈRE.

A MONTBRISON, rue de Lyon N° 3.

Cette Maison, qui existe depuis plus de quinze années, vient de nouveau se recommander aux Pères de famille dont les fils font partie du tirage au sort de la classe de 1849.

Les garanties qu'elle offre, sa promptitude et son zèle à remplir ses engagements, surtout dans les temps difficiles qui viennent de s'écouler, sont des titres que la Maison MAYER seule peut offrir.

S'adresser, pour traiter :

Pour le canton de Roanne, à M. Alexandre ROLLET, employé à Roanne.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES.

Beaux PLANTS DE PEUPLIERS, Suisse, blancs de Hollande, FRÈNES et ORMEAUX, à large feuille, à vendre, à choisir aux pépinières du Chemin de Fer, au Côteau, près Roanne, à 25 centimes pièces, tout arrachés.

S'adresser au Chemin de Fer, au sieur BALOUZET, père, jardinier de la compagnie.

A VENDRE

pour cause de décès.

Une étude d'avoué, près le Tribunal Civil de première instance de Roanne (Loire).

Pour connaître les conditions, s'adresser, à M^e LETHIER, notaire audit Roanne.

A VENDRE

Une jolie MAISON, située rue Traversière, n° 9, à Roanne.

S'adresser à M. GOLZIO, propriétaire, qui donnera toutes facilités pour les paiements.

ASSURANCES SUR LA VIE.

LA MINERVE, institution d'épargne collective, autorisée en 1842, a réalisé dans l'année 1849 :

2 655 souscriptions formant un capital de 1,174,569 50

Elle a encaissé 891,538 fr. 21 cent.; elle a

acheté 57,422 fr. rentes 5 0/0.

Total des capitaux engagés au

31 décembre 1849 26,450,959 19

Total des fonds encaissés 4,229,667 39

Total des rentes achetées 201,570 »

Solde en caisse 41,520 03

La Minerve ne fait point recevoir les annuités.

— Les Souscripteurs doivent les adresser directement à la direction génér., à Paris, faub. Montmartre, 50.

VENTE

VOLONTAIRE

Pour cause de maladie.

D'un FONDS DE MERBERIE, QNINCALLE-RIE, situé au centre de la ville, et qui se recommande par sa nombreuse clientèle.

Long bail, location modérée, facilités pour le paiement.

S'adresser, à M. ANGLADE, en face du Collège, à Roanne.

A VENDRE,

Un FONDS DE PERRUQUIER très-bien achalandé, situé à Roanne.

S'adresser au bureau du journal.

PHARMACIE MERCIER,

RUE NATIONALE, A ROANNE.

Le sieur Mercier, pharmacien à Roanne, prévient ses concitoyens qu'on trouve toujours chez lui, dans un état parfait de fraîcheur, attendu qu'il en est dépositaire, les médicaments ci-après :

La Pomade des frères Mahon, pour la pousse des cheveux ; le Taffetas de Paul Gage, contre les corps aux pieds ; le Taffetas rafraichissant pour panser les cautères, de Leperdriel, ainsi que son Taffetas épispastique, pour panser les vésicatoires ; la Pomade de la veuve l'arnier, pour les maux d'yeux ; le vinaigre cosmétique et sanitaire de la société hygiénique de Paris, l'eau-de-vie de Lavande Ambrée pour toilette de M. Chardin Hadancourt de Paris ; le sirop concentré de Salsepareille de Quet, pharmacien à Lyon ; un mélange pour calmer la colique des enfants en bas âges ; une mixture pour calmer la toux catarrhale des personnes âgées ; le Vin de Charles Albert et ses Bols d'Arménie, pour les maladies secrètes ; le Racahout des Arabes, les Grains de Santé du docteur Frank, le Sirop de Lamoureux, les Capsules au baume de Copahu, des Mothès ; le Papier chimique contre les douleurs rhumatismales ; le Sirop anti-goutteux de Dubost ; le Chocolat purgatif de Cartier ; la Pâte phosphorée pour la destruction de tous les animaux nuisibles ; le Sirop ferreux de Dusourd ; l'Elixir tonique anti-glaireux de Guillers ; l'Elixir de la Grande-Chartreuse. — Il les prévient surtout qu'il ne tient aucune contre-façon de tous ces médicaments, qui sont presque tous brevetés, sans garantie du gouvernement.

ROANNE, IMP. DE A. FARINE.

A. Farine

Vu pour légalisation de la signature de A. FARINE

imprimeur à Roanne.

Roanne, le 19 mars 1850.

Hubert